

ESPCI 2023 – Délibération n°05

Objet : Actualisation du tableau des emplois de l'ESPCI

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des emplois soumise à votre approbation résulte de plusieurs modifications

1- La création de la Direction d'Appui à l'Innovation

L'ESPCI a défini comme priorité dans son Contrat d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 **d'accélérer le développement des technologies par l'innovation** Pour cela, des actions stratégiques visant à

- encourager la création de star-ups deeptech au sein de l'Ecole, en développant notamment des actions de sensibilisation, de formation et d'information à destination tant des élèves-ingénieurs et des doctorants que des chercheurs et en offrant aux étudiants davantage d'opportunités pour s'engager dans des projets d'innovation,
- soutenir l'accélération des start-ups, partant du constat qu'aujourd'hui, l'École n'arrive plus à répondre à la demande des nouvelles start-ups de la deep tech, ni aux besoins d'extension des incubés en phase de scale-up, avec des besoins de 300 à 500 m² par start-up. L'ESPCI a ainsi pour objectif, notamment grâce à la surface supplémentaire de sa future pépinière, de conserver sur site davantage de start-ups issues de ses laboratoires et de leur permettre de rester à l'ESPCI au fur et à mesure de leur croissance,
- favoriser une dynamique d'innovation avec les acteurs socio-économiques en tirant le meilleur profit des pratiques de l'innovation ouverte afin de favoriser de nouvelles formes de collaboration entre ses laboratoires et les entreprises de toutes tailles

Concrètement, l'ESPCI Paris lancera premier trimestre 2024 une pépinière pilote sur une surface de 700 m² pour accueillir des start-ups en phase de scale-up. L'Ecole travaille également sur un projet d'innovation de plus grande envergure (projet PC Tech) visant à créer un cluster d'innovation sur le campus Vauquelin dans les prochaines années.

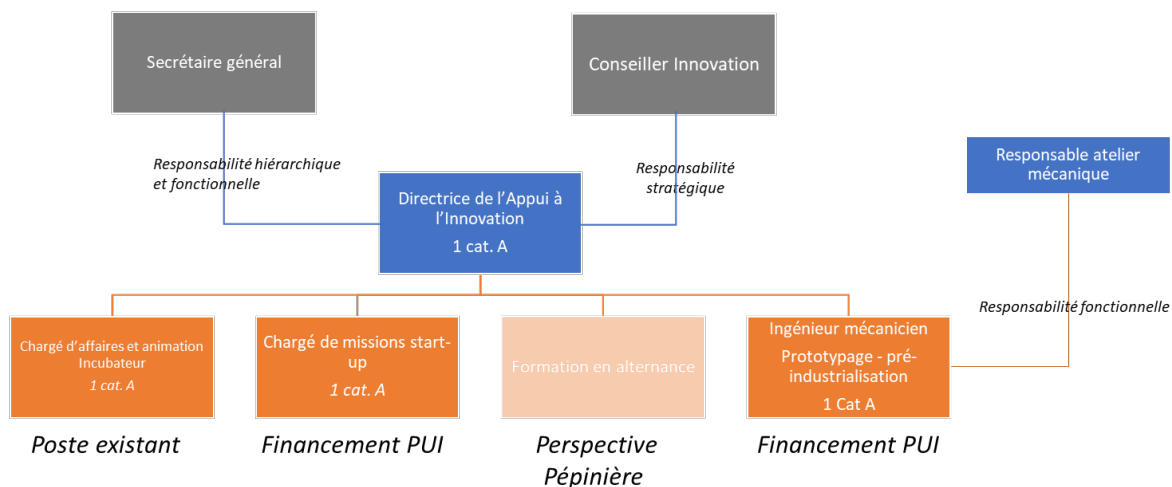
Par ailleurs l'ESPCI Paris est partie prenante du Pôle Universitaire Innovation (PUI) soutenus par France 2030, dont l'Université PSL est lauréate pour un montant de 11 M€ au total. Ce projet très structurant vise à fédérer l'ensemble des structures de l'écosystème PSL impliquées dans le transfert, l'incubation et l'accompagnement de projets innovants et les partenariats avec le monde socio-économique. L'ESPCI fait partie intégrante de ce projet et est même placée comme pilote sur certaines actions.

Il est à noter également que l'Ecole vient de créer son comité industriel, instance qui sera en charge de faciliter la collaboration, le partenariat et l'échange de connaissances entre l'école et le secteur industriel. Le Comité industriel constituera un véritable pont entre l'ESPCI et le monde professionnel, contribuant ainsi à renforcer la réputation de l'établissement, à développer son réseau d'entreprises partenaires et à former une nouvelle génération de scientifiques et d'ingénieurs prêts à relever les défis de l'industrie du XXIe siècle.

Cette dynamique de développement de l'innovation et les projets structurants qui l'accompagnent aboutissent naturellement à la création de la **Direction d'Appui à l'Innovation** qui servira de service d'appui à l'ensemble de la stratégie visant au déploiement de l'innovation et portera les actions qui en découlent.

Il faut souligner que les missions et le personnel de l'incubateur PC Up sont intégrés dans cette direction.

Voici l'organigramme prévisionnel de la Direction d'Appui à l'Innovation



Il est ainsi proposé de modifier le poste « Responsable incubateur et entrepreneuriat » en « Directrice de l'appui à l'innovation » afin d'y intégrer de missions relatives au PUI avec notamment la participation au Comité Industriel, nouvellement mis en place par la Direction de l'ESPCI et la coordination de l'action Prototypage, plateforme et équipement du PUI.

Et également de créer un poste de chargé de mission start up qui aura en charge l'appui administratif et logistique à la gestion du projet PUI et sera également en charge de la gestion financière de l'incubateur PC'up. Ce poste sera financé par le PUI.

Enfin il est proposé de transformer l'intitulé du poste de « Chargé d'animation incubateur » en « chargé d'affaires et animation incubateur ». Les missions restent inchangées

2-Modification de l'intitulé du poste de secrétaire général

Conformément à la délibération n°03, l'intitulé du poste de secrétaire général est transformé en « Directeur Général des Services ».

Le comité social territorial du 21 novembre 2023 a validé ces modifications.

L'actualisation du tableau des emplois porte le nombre de postes à :

- 166,7 postes permanents, soit un nombre identique
- 226 postes permanents dédiés aux contrats de recherche, soit 1 poste supplémentaire
- 6 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité, soit un nombre identique
-

L'ESPCI Paris connaît des variations importantes de ses effectifs en raison de la hausse de ses ressources contractuelles, ce qui nécessitera une actualisation régulière du tableau des emplois.

Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ou dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

ESPCI 2023 – Délibération n°05

Objet : Actualisation du tableau des emplois de l'ESPCI

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2023 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités précédemment ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

DELIBERE :

Article 1: Compte tenu des motifs évoqués, le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour conformément au tableau annexé, à savoir 392,7 postes permanents et 6 postes non permanents.

Article 2: Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement temporaire

d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse «contractuel» dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 08/12/2023

 Signed with
Lemardeley